

DELIBERATION DDB2024_020

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	57
Présents	39
Votants	44
Pouvoirs	5

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 mai 2024

LE 16 mai 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

FONDS DE CONCOURS POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE À SANILHAC - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, Mme GONTIER, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. LEGAY, M. GUILMET, M. MALLET, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. MARSAC, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON

Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE

M. NOYER donne pouvoir à M DENIS

Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE

FONDS DE CONCOURS POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE À SANILHAC - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé, en vue de favoriser le maintien ou l'installation de professionnels médicaux en zone rurale, d'ajouter à l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, la création d'une politique locale de soutien financier aux projets communaux pour l'installation de professionnel de santé qui se traduit par :

- Une « Aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de centres de santé pluri-professionnels, d'accueil des praticiens de santé, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services sur le territoire ».

Que dans ce cadre, un dispositif d'aide au financement des communes pour l'accueil des professionnels de santé est mis en place.

Que l'agglomération a enregistré le dépôt d'un dossier de la commune de Sanilhac, pour la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle qui présente la particularité d'être à caractère universitaire.

Considérant que le diagnostic réalisé en 2022 (PRS 2018/2028) fait apparaître que la commune de Sanilhac est un territoire déficitaire en professionnels de santé de premier recours.

Que le zonage de l'ARS pour les médecins place la commune en zone d'action complémentaire et en zone intermédiaire pour la quasi-totalité des autres professions de santé recensées.

Qu'ainsi, la commune de Sanilhac prévoit la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle à vocation universitaire (MSPU) sur une surface de 345m² (hors espaces de circulation et espaces mutualisés de chauffage, entretien, stockage, salle de réunion...).

Considérant que la commune est liée à l'association MSPU SANIPOP par une convention pour l'accompagnement à l'installation des professionnels de santé et le fonctionnement de la MSPU.

Que cette convention prévoit, dès 2024, l'installation de 3 médecins généralistes (dont un médecin coordinateur), de 2 kinésithérapeutes, 1 infirmier, 1 pédicure podologue et 1 psychologue.

Que la commune de Sanilhac met également à disposition un logement de 85m² pour l'accueil d'étudiants en fin de cycle universitaire. En effet, la présence de praticiens agréés en qualité de maîtres de stage des universités permettra l'accueil d'étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} cycle des études de médecine et contribuera à la dynamique de l'offre de soin sur le territoire.

Considérant que compte tenu de l'intérêt de ce projet et des enjeux de démographie médicale sur notre territoire, qui feront l'objet d'un traitement particulier dans le cadre de GP 2040, il est proposé de mettre en place un fonds de concours adapté.

Qu'en tout état de cause, le taux des financements publics (Europ ID 024-200040392-20240516-DDB2024_020-DE
Grand Périgueux) ne doit pas dépasser 80 % du montant de l'opération.

Que le Grand Périgueux prend également en compte les recettes de loyers attendus sur 15 ans. Une fois l'ensemble de ces ressources prises en compte, le fonds de concours du Grand Périgueux ne pourra être supérieur à la part résiduelle de la commune.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé que la Grand Périgueux participe à hauteur de 200 000€

Que le plan de financement présenté par la commune de Sanilhac est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT
Etudes préalables	18 917 €
Maîtrise d'œuvre - Honoraires	180 000 €
Travaux	1 923 460 €
Terrain	130 000 €
Eclairage parking	21 000€
Bornes de recharge électrique (2)	10 000 €
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	2 283 377 €

RECETTES	MONTANT HT	En %
ETAT (DETR/DSIL)	647 230 €	28,3
ADEME	35 640 €	1,5
Région Nouvelle Aquitaine	180 000 €	7,8
Conseil départemental	200 000 €	8,8
CA Grand Périgueux	200 000 €	8,8
Loyers sur 15 ans	775 005 €	34
Sous total	2 037 875	
Commune	245 502	10,8
MONTANT TOTAL RECETTES	2 283 377	100,00

Qu'après prise en compte du montant des loyers qui seront perçus par la commune sur une durée de 15 ans, soit la somme de 775 005 €, la participation financière nette de la commune sera de 245 502 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'accorder un fonds de concours de 200 000 € à la commune de Sanilhac pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à vocation universitaire ;
- Autorise le Président à signer les documents utiles.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 06/06/2024

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 06/06/2024

Périgueux, le 06/06/2024

Le secrétaire de séance

Christian LECOMTE



Le Président

Jacques AUZOU

